

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nom et adresse du pétitionnaire
M. Philippe REMAZEILLE
29 lotissement les Grands Horizons
33360 QUINSAC

N°37V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que M. Philippe REMAZEILLE demande l'autorisation de stationner un véhicule de plus de 3.5 tonnes et de barrée la route afin de procéder à la livraison d'une piscine au 29 lotissement Les Grands Horizons à Quinsac, **le 4 et le 5 mai 2023.**

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Philippe REMAZEILLE est autorisée à stationner un véhicule et barrée la route au 29 lotissement Les Grands Horizons à Quinsac, **le 4 et le 5 mai 2023.**

ARTICLE 2 – Le demandeur M. Philippe REMAZEILLE est autorisée à titre dérogatoire à utiliser sur la VC n°17 dite « Chemin de la DAME VERTE » un véhicule d'un poids supérieur à 3,5T, **le 4 et le 5 mai 2023.**

ARTICLE 3 – Le demandeur devra assurer, la signalisation nécessaire à la sécurité, permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au service technique de la commune de Quinsac

A Quinsac le 20/04/2023



Le Maire,

Lionel FAYE